



Demission et préavis de démission pendant fermeture entreprise

Par RESTHER

Bonjour

Quand une entreprise a une période de fermeture annuelle (congs d'été par exemple, imposés aux salariés) et qu'un salarié envoie sa lettre de démission pendant la période de fermeture pour congés annuels, à quel moment commence le décompte du préavis ? Est-ce :

Dès présentation de son courrier à l'employeur

Ou à l'issue de la période de fermeture ?

En vous remerciant d'avance

Par ESP

Bonsoir

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2930#:~:text=Le%20salari%C3%A9%20en%20pr%C3%A9avis%20peut,de%20la%20dur%C3%A9e%20des%20cong%C3%A9s.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2930#:~:text=Le%20salari%C3%A9%20en%20pr%C3%A9avis%20peut,de%20la%20dur%C3%A9e%20des%20cong%C3%A9s.[/url]

Par RESTHER

Bonjour merci pour votre réponse effectivement j'avais vu cela alors pouvez vous me confirmer que c'est le cas d'une fermeture annuelle et congé imposé et que le préavis n'est pas suspendu ? car la lettre de démission a été envoyée PENDANT une fermeture annuelle et sur le site je vois avant congé après congé fermeture annuelle mais on ne parle pas de si c'est avant la fermeture annuelle pendant ou après

En vous remerciant vraiment beaucoup